

l'Autre Point de Vue ...de



Numéro 2

Mai 2016

Le journal des élus et citoyens en marge de la majorité municipale

EDITORIAL

Nous assumons notre rôle de conseiller municipal, vous représenter et vous informer.

Tout d'abord, un grand merci à vous tous, habitants de Clermont-le-Fort, vous qui nous avez soutenus, encouragés et félicités pour avoir su rester fidèles à nos engagements, à nos convictions et avoir su conserver notre motivation.

Il n'existe plus de débat démocratique au sein de notre commune.

Nous, les 5 élus en marge de la majorité municipale, nous sommes exclus des discussions/débats avant les prises de décision du maire. Lors des commissions municipales (budget, urbanisme...), seuls sont présents le maire, parfois un de ses conseillers et nous. Les vraies pré-réunions du conseil municipal ont disparu, notre avis devenant sans importance puisque le vote est préalablement établi par la majorité numérique. Il a aussi été mis fin aux questions du public en fin des conseils municipaux. Nous les avions instaurés au début de notre mandat dans un souci d'écoute et de participation des habitants.

Vous trouverez en page centrale la synthèse explicative du procédé d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Nous avons choisi ce sujet car il est d'actualité. Malgré nos demandes il n'y a pas eu de concertation ni de réunion publique d'information auprès de la population. Ce projet nous concerne tous et nous serons à vos côtés pour vous tenir informés.

Par la diffusion de ce bulletin, nous continuons notre implication dans la vie de notre commune.

AUGMENTATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE DE 82 %

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué une nouvelle fois, l'indemnité du maire et des adjoints.

La Loi NOTRe oblige, depuis le 1er janvier 2016, les communes de moins de 1000 habitants à appliquer une indemnité fixe pour le maire; soit 1 178,46 € mensuel pour notre commune. Cette nouvelle loi augmente nos dépenses de 6 386,52 € en 2016.

Pour les adjoints, les indemnités de fonction sont toujours votées par le conseil municipal dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale fixée au chapitre II de l'ar-

ticle L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire, qui n'a pas la même interprétation de la "réglementation" que nous, a provisionné une augmentation des adjoints au budget 2016. Interrogée, la Préfecture nous a précisé que les indemnités des adjoints (250,90 € mensuel) votées dans les 3 mois suivant les élections de mars 2014 ne peuvent plus être modifiées.

Notre vigilance fait économiser à la commune : 1 507,92 € en 2016.

A la question posée en conseil municipal : comptez-vous rétrocéder une partie de vos indemnités à la commune?, le maire a répondu "le travail étant plus important que ce que je pensais, les indemnités perçues sont justifiées"...

UN CHEMIN PIETONNIER A 40 000 € ?

Nous étions, depuis le début de notre mandat, favorables à la création d'un chemin piétonnier entre la Place d'En Sérié et l'intersection route d'Espanès et Route de Venerque, qui protégerait les enfants allant ou revenant des établissements scolaires, les nombreux marcheurs et autres promeneurs.

Nous ne sommes pas contre ce projet de chemin mais lors de sa présentation en conseil municipal, et dans le cadre de l'enveloppe INVESTISSEMENTS, le maire nous a présenté une somme de 40 000 € pour la création de ce chemin piétonnier.

Nous sommes contre le fait de fixer une somme arbitraire de 40.000 € sans avoir connaissance des plans, des devis d'entreprises et de la structure pluriannuelle du projet permettant un débat au conseil municipal et une validation par la commission des finances.

La préparation d'un budget, surtout dans les temps difficiles que nous vivons, que vit le SICOVAL, mérite un dialogue de tous, de tout les élus, ce qui n'a pas été le cas et nous le regrettons.

Souhaitons que les autres projets résultent d'un accord de tous les élus, ce qui n'a pas été le cas pour le budget investissement.

L'Autre Point de Vue...

L'urbanisme, ce que dit la loi :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune fixe les règles d'aménagement et d'utilisation du sol parcelle par parcelle (c'est-à-dire les terrains qui sont constructibles ou non).

Ces règles, dans leurs grandes lignes, doivent faire l'objet d'une vision d'ensemble et de décisions collectives et traduire un projet global d'aménagement et d'urbanisme en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PLU doit déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable en pré-

voyant des capacités de construction suffisantes dans le respect des besoins dans le domaine de l'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, de culture.

La loi Grenelle 2 ou «Engagement National pour l'Environnement», en date du 12 juillet 2010, a particulièrement renforcé les obligations du PLU en matière de diminution des déplacements, de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de gestion économe de l'espace.

La loi Alur (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), adoptée définitivement par le Parlement le 20



février 2014, comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme. **Pour faciliter la densification des quartiers pavillonnaires, la loi supprime la disposition de la loi Urbanisme et Habitat de 2003 qui permet au plan local d'urbanisme (PLU) de fixer une taille minimale de terrain, ainsi que le coefficient d'occupation des sols (COS).**

Les outils de l'aménagement

Les grandes lignes de l'aménagement du territoire sont déterminées par différents documents d'urbanisme :

- ⇒ le Schéma de cohérence territoriale (Scot) ;
- ⇒ le Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- ⇒ la carte communale ;
- ⇒ le Programme local de l'habitat (PLH) ;
- ⇒ le Plan de déplacement urbain (PDU) ;
- ⇒ la charte d'aménagement ;
- ⇒ la charte de paysage ;
- ⇒ la charte de développement économique.

Le Sicoval facture l'élaboration du PLU

La communauté d'agglomération du Sicoval rassemble 36 communes du sud-est toulousain, c'est un "Territoire de contrastes mêlant espace urbain et environnement rural". Il accompagne les communes et leur apporte conseils et assistance technique en urbanisme pour la rédaction du PLU. Faisant face à des difficultés financières récentes, le Sicoval a décidé de faire dorénavant payer progressivement ses services jusque-là gratuits. Ainsi à partir du 1er avril 2016 il en coûte à la commune 32 838 € (forfait de base) pour l'élaboration/revision du PLU. L'Etat peut subventionner cette prestation à travers la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) à hauteur de 12 000 €. Compte tenu du travail déjà réalisé, et d'un étalement sur 2 ans, une dépense supplémentaire pour notre commune de 10 000 € en 2016 est prévue ... Référence: rapport du Conseil de communauté du 7 mars 2016. <http://www.sicoval.fr/>

“Avec la loi ALUR, les communes dont le POS n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, seront soumises aux contraintes du RNU jusqu'au rendu exécutoire du PLU. ”

Le RNU, Qu'est ce que c'est ?

La conséquence essentielle

pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme **est la règle dite de la constructibilité limitée** : « En l'absence de plan local d'urbanisme, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1^o L'adaptation, le change-

fection ou l'extension des constructions existantes ;

2^o Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3^o Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée

des constructions et installations existantes.

4^o Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie».

Toutes les demandes devront recueillir l'avis conforme du Préfet.

PLU : Serons-nous dans les délais ???

PHASE TECHNIQUE

09/2014	Délibération de Révision du PLU
05/2016	Elaboration du diagnostic territorial // élaboration des enjeux
+ 8 mois	Elaboration du PADD
+ 4 mois	Elaboration du plan de zonage, du règlement écrit et des OAP
	Mise en forme du projet de PLU

Concertation auprès de la population + Réunions avec les Personnes Publiques Associées + Réunions publiques.

PHASE ADMINISTRATIVE

Au 26/03/2017 application du RNU

+ 3 mois	Consultation des services de l'Etat
+ 2 mois	Enquête publique + Rapport du Commissaire enquêteur
+ 2 mois	Modification éventuelle du projet de PLU

Approbation du PLU

2018 ?



L'Autre Point de Vue... L'urbanisme, ce qui est applicable à Clermont-le-Fort :

L'urbanisme est défini à ce jour par un POS (Plan d'Occupation des Sols) dont la dernière modification a été effectuée en juillet 2011.

Les nouvelles lois « grenelle » et « Alur » demandent l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est en cours de rédaction par le service Urbanisme du Sicoval pour définir les orientations générales d'aménagement du territoire sur la commune de Clermont-le-Fort dans le respect du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du 12 décembre 2013, du PLH (Programme Local de l'Habitat) de décembre 2010, du PDU (Plan de Déplacements Urbains) ainsi que de la LAAAF (Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la forêt).

Une carte définissant les différentes zones d'habitat en fonction des orientations générales du PADD est en cours de validation en accord avec la carte des secteurs « pixels » du SCoT.

Dans le cadre de l'élaboration du document PADD, nous vous présentons la démarche « Bimby » («Build in my back yard», soit construire dans mon jardin) qui propose des pistes pour élaborer un urbanisme à enveloppe constante, c'est-à-dire sur des terrains qui sont déjà bâties et sans procéder à une démolition préalable. Cette démarche pourrait s'appliquer dans les hameaux de Clermont-le-Fort pour atteindre la population envisagée dans le PADD dans les années 2030, tout en gardant une diversité du logement en termes de logement à accession à prix abordable.

Cette démarche rejoint l'objectif central de la loi ALUR : « **organiser une densification douce des tissus déjà bâties** » qui permet un juste calibrage de l'augmentation des droits à bâtrir à accorder à chaque quartier, ceci en fonction d'éléments à instruire dans le PLU en respectant les objectifs stratégiques fixés dans le PADD.

Exemple de réalisation

Une nouvelle maison construite entre deux maisons, après division de la parcelle de droite, créant un front de rue et préservant l'intimité des maisons voisines



Pour plus d'information, consultez le site : <http://bimby.fr>

PETIT GLOSSAIRE DE L'URBANISME

LAAAF : Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la forêt
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA : Personnes Publiques Associées
PPRNP : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SP : Surface de plancher
STA : Surface de construction, (pour le calcul de la taxe d'aménagement)
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Zones A : Zones Agricoles (anciennes zones NC du POS)
Zones AU : Zone A Urbaniser (anciennes zones NA du POS)
Zones N : Zones Naturelles et Forestières (anciennes zones ND du POS)
Zones U : Zones Urbaines



Quid de l'achat du défibrillateur prévu au budget 2015 ?

De nombreux villages en sont équipés et Clermont-le-Fort n'en possède toujours pas, alors que se profile la saison estivale et des pics de fréquentation des ramiers.



Le Comité des Fêtes de Clermont-le-Fort est sur Facebook.

Félicitation au Comité des Fêtes qui, depuis son élection, n'a de cesse que de proposer des activités diverses et variées aux Clermontois.

Cliquez tous sur **J'aime**

<https://www.facebook.com/Comité-des-Fêtes-de-Clermont-le-Fort-1632982533644543/>



Cette année, nous avons pu profiter d'illuminations de Noël exceptionnelles...

A l'avant-veille de Noël et suite à la demande d'habitants, nos étoiles se sont enfin allumées ... **Et ce pendant deux mois !**

Au moment où le budget de la consommation municipale d'électricité explose, les lumières n'ont été éteintes qu'au 23 février 2016...

Bel exemple de maîtrise de l'Energie !

Le Canard de Clermont

Les préludes d'une urbanisation du Fort ?

Nous avons été 85 % des clermontois à signer une pétition en 2014 contre l'urbanisation du fort et malgré tout, nous avons vu fleurir une construction dans ce périmètre que chacun s'accorde à trouver incompatible avec l'harmonie globale du site.

Le permis de construire du dit garage a été accordé par un premier maire à la veille des élections municipales de 2014, sans raccordement au réseau collectif des eaux usées...

Un second maire a donné un avis défavorable à ce raccordement, qui nécessitait une intervention sur la voie communale au motif que la construction n'était qu'un garage...

Finalement le maire actuel a autorisé le raccordement au réseau collectif des eaux usées sans tenir compte des avis précédents rendant le garage plus "habitable".



Le panneau d'affichage municipal d'En Sérié.

L'information officielle des administrés n'est visiblement pas la priorité de la majorité municipale...

Pourquoi le chemin de Marsal a-t-il été fermé ?

En raison d'un arbre abattu, le chemin de Marsal pourtant sur l'itinéraire du très fréquenté chemin de randonnée Notre Dame a été fermé par des grilles. Qui était au courant ?



L'armoire d'Orange avant son remplacement



Remplacement armoire télécom interconnexions Orange à En Série ; vos élus sont là ...

Depuis pas mal de temps, l'armoire des connections des lignes téléphoniques du quartier En Sérié était dans un triste état. En décembre dernier les portes étaient même désolidarisées du bâti.

Notre groupe a adressé à la mairie une demande écrite pour remplacement ou réparation urgente. Dans l'attente d'une intervention, l'armoire avait été fermée avec du ruban adhésif, qui bien sûr n'a tenu qu'une seule journée.

Devant l'urgence et le risque de piratage et/ou de vandalisme que donne l'accès libre à ces connexions, nous avons adressé au mois de mars, une demande directement à la responsable des comptes collectivité d'Orange. Une semaine après, les portes de l'armoire étaient de nouveau fixées, et une armoire neuve installée peu après.

Une réunion de quartier a été programmée sans que notre groupe en soit informé... et même les habitants des quartiers concernés n'étaient pas tous au courant... Que s'est-il dit ? Quelles sont les problématiques des habitants ? Que va faire le maire ? Y aura-t-il d'autres réunions sur les différents quartiers ?... Pour l'instant nous n'avons que des questions ???



BLOCTEL

À partir du 1^{er} juin 2016, les consommateurs pourront s'inscrire sur une nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique

Pour bénéficier du service, il faudra entrer le(s) numéro(s) de téléphone (fixe ou portable) sur le site www.bloctel.gouv.fr (accessible à partir du 1^{er} juin).

Vous recevrez alors un récépissé précisant la date de prise en compte ainsi que la durée (3 ans maxi) d'inscription. En revanche, les spams vocaux et les SMS, pour lesquels il existe déjà un numéro de signalement (33 700), ne sont pas concernés.

IMOTS

La Trésorerie de Castanet-Tolosan n'assure plus, depuis le début de cette année, la mission de recouvrement des impôts directs. Vous devez désormais vous adresser au :

Centre des Impôts de Toulouse Sud-Est Rangueil,
33 rue Jeanne Marvig, 31400 Toulouse Tél : 05 34 31 11 11



l'Autre Point de Vue ...de Clermont-le-Fort

Le journal des élus et citoyens en marge de la majorité municipale

L'association Loi 1901, est ouverte à tous ceux qui veulent s'informer et se faire entendre. Contactez-nous :

Adresse mail : AutrePointdeVueCLF@aol.fr

Adresse site : <http://autrepointdevueclf.wix.com/clf31>